

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 970-15**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2015, le règlement suivant :

**Règlement 970-15 modifiant le Règlement 760-03 abrogeant le  
Règlement 543-90 régissant les comptes de taxes, le taux d'intérêt  
et approuvant les modalités de perception desdits frais**

Le Règlement 970-15 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 5<sup>e</sup> jour de mars 2015

Céline LeBlanc  
Greffière